



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Autorisation provisoire de séjour (APS) pour volontaire en France

Vérfié le 11 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes étranger et vous souhaitez effectuer une mission de volontariat en France auprès d'une fondation ou d'une association reconnue d'utilité publique. Vous pouvez alors demander une autorisation provisoire de séjour (APS). Votre mission doit répondre à certaines conditions (but social ou humanitaire, intérêt général, etc.). L'APS vous est délivrée pour une durée égale à celle de votre mission.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous êtes **étranger** (sauf européen: *titleContent*). Un volontaire européen n'a pas besoin de titre de séjour.

Conditions

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Votre mission de volontariat s'effectue **auprès d'une fondation ou d'une association reconnue d'utilité publique**
- L'association ou la fondation a un caractère social ou humanitaire
- Vous détenez un visa de long séjour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162>)
- Vous avez signé un contrat de volontariat avant votre entrée en France
- Vous prenez l'engagement de quitter la France à la fin de votre mission
- L'association ou la fondation a attesté de votre prise en charge
- L'association ou la fondation est agréée pour faire appel à des volontaires

Caractéristiques de la mission de volontariat

Votre mission de volontaire doit être d'intérêt général. Elle doit viser une des actions suivantes :

- Promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, renforcer la cohésion sociale et prévenir les exclusions
- Mener des actions de solidarité en faveur de personnes défavorisées ou sinistrées résidant en France

Quelle est la démarche ?

Vous devez déposer votre demande d'APS à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (renseignez-vous sur le site internet de la préfecture) **dans le mois suivant votre entrée en France**.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Préfecture [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- Sous-préfecture [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

⚠ Attention : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)

Pièces à fournir :

- Visa de long séjour
- Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes

- Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas). Sinon, autres justificatifs (par exemple : attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire).
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 6 mois
- **3 photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>). Si la demande est faite en ligne : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).
- Contrat de volontariat
- Copie de la décision d'agrément de l'association ou de la fondation auprès de laquelle vous effectuez votre volontariat
- Lettre par laquelle vous vous engagez à quitter le territoire à la fin de votre contrat

L'APS vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) où vous avez déposé votre demande.

 **A noter** : si la préfecture (ou la sous-préfecture) ne vous a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande d'APS est refusée.

Quelle est sa durée ?

L'APS est délivrée pour une durée égale à celle inscrite dans votre contrat de volontariat.

Quel est son coût ?

La délivrance d'une APS pour effectuer une mission de volontariat est gratuite.

Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L426-21 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771902/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771902/)
Autorisation provisoire de séjour pour mission de volontariat
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R426-9 à D426-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801250/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801250/)
Autorisation provisoire de séjour pour mission de volontariat
- Décret n°2014-1292 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions au principe "silence vaut acceptation" et aux exceptions au délai de 2 mois de naissance des décisions implicites (intérieur) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029676117/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029676117/>)
Refus implicite en cas de silence gardé pendant plus de 4 mois sur une demande d'autorisation provisoire de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043472320/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043472320/)
Liste des pièces à fournir : point 60

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0